

Jeu questionnaire sur le salaire minimum — réponses

1. Les premières législations sur le salaire minimum ont été établies pour encadrer le travail des femmes et des enfants.

Réponse : vrai

Le salaire minimum est une des plus anciennes politiques sociales canadiennes. Au Québec, trois lois ont marqué l'évolution du salaire minimum. La première loi sur le salaire minimum, la Loi sur le salaire des femmes, a été votée en 1919 afin de réglementer le salaire et les heures de travail des femmes et des enfants. Pourquoi une telle loi? C'est qu'après la Première Guerre mondiale, les hommes revenant du front peinent à trouver du travail, les femmes ayant fait une entrée massive sur le marché du travail pendant leur absence. Comme ces dernières sont moins bien rémunérées que les hommes, cela crée une concurrence qui fait baisser les salaires et force les hommes à accepter une plus faible rémunération. Cette loi a ensuite été remplacée, en 1937, sous le gouvernement de Maurice Duplessis, par la Loi des salaires raisonnables, qui a élargi l'application du salaire minimum aux hommes. Quarante ans plus tard, la Loi sur les normes du travail a été créée afin de réunir l'ensemble des normes du travail, dont le salaire minimum, jusque-là éparpillées dans différentes lois.

2. Au Québec, le salaire minimum est établi selon un seul critère : le ratio entre le salaire minimum et le salaire moyen.

Réponse : faux... et vrai

Pour décider du taux du salaire minimum, le gouvernement analyse 13 critères. Cette liste de critères a été élaborée par un comité interministériel, formé de représentantEs de quatre ministères (Finances, Industrie et Commerce, Travail, Solidarité sociale).

L'analyse basée sur ces 13 critères vise à déterminer quelLEs salariéEs seront touchéEs par la hausse du salaire minimum et à prévoir les impacts de cette hausse sur la compétitivité des entreprises, le niveau de l'emploi, l'incitation au travail et la pauvreté.

Les 13 critères apportent un éclairage utile pour déterminer le niveau du salaire minimum, mais le gouvernement du Québec accorde un poids prépondérant aux impacts économiques. Plus concrètement, un seul des 13 critères a un effet déterminant : le ratio salaire minimum/salaire moyen.

Le gouvernement cherche à maintenir ce ratio entre 45 et 47 % du salaire horaire moyen des travailleurEs rémunéréEs à l'heure. Ce ratio s'appuie sur les travaux de plusieurs économistes, et principalement sur ceux de Pierre Fortin. Celui-ci estime qu'un salaire minimum supérieur correspondant à 45 % du salaire moyen ne comporterait pas beaucoup de risques, alors qu'un ratio de 50 % pourrait nuire à l'emploi.

Ces conclusions sont contestées par plusieurs autres économistes et analystes. L'utilisation de ce ratio pour fixer le niveau du salaire minimum et la place prépondérante qu'on lui accorde sont fortement critiquées pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de consensus scientifique sur les effets précis du salaire minimum sur l'emploi.
- D'autres facteurs (comme l'activité économique et le poids démographique des jeunes de 15 à 24 ans) ont plus d'influence sur le niveau d'emploi que le ratio salaire minimum/salaire moyen.
- Les situations où une augmentation du ratio salaire minimum/salaire moyen nuirait à l'emploi sont « rares », comme le rappelait un sous-ministre du ministère du Travail : elles ne se produiraient que « dans le contexte où il n'y a pas de croissance économique en termes réels et que le poids démographique des 15 à 24 ans demeure stable (ou augmente) ».
- Plusieurs provinces canadiennes acceptent de voir le ratio salaire minimum/salaire moyen dépasser le seuil des 47 %, et leur économie ne s'écroule pas pour autant.

3. Plus du quart des personnes en emploi au Québec, en 2015, gagnaient 15 \$ de l'heure ou moins.

Réponse : vrai

En 2015, 27 % des personnes qui occupaient un emploi au Québec gagnaient 15 \$ l'heure ou moins. Cela représente 971 400 personnes (près d'un million!) et près de 3 travailleuses et travailleurs sur 10.

De ce nombre, 426 200 personnes, soit 12 % des travailleuses et travailleurs, gagnaient le salaire minimum ou un peu plus (jusqu'à 110 % du salaire minimum).

Et 6 % (211 500 personnes) travaillaient au taux du salaire minimum.

4. Si une personne travaille à temps plein au salaire minimum, elle dispose d'un revenu qui lui permet de sortir de la pauvreté.

Réponse : faux

Au Québec, en 2016, travailler à temps plein au **salaire minimum** est encore synonyme de précarité économique. Par exemple, une personne vivant seule à Montréal et travaillant au salaire minimum 35 heures par semaine pendant toute l'année n'arrive pas à sortir de la pauvreté. En fait, elle arrive tout juste à sortir du rouge (le seuil de la Mesure du panier de consommation, la MPC) et à se loger, se nourrir, se vêtir et se déplacer. Un simple imprévu pourrait compromettre la satisfaction de ses besoins de base et la faire replonger dans le rouge. Pour être en mesure de sortir de la pauvreté, c'est-à-dire passer du jaune au vert (le seuil de la mesure de faible revenu 60 %, la MFR-60), une personne habitant seule à Montréal aurait dû gagner environ **15 \$ l'heure** en 2016.

5. Ce sont surtout des adolescentEs qui occupent les emplois au salaire minimum.

Réponse : faux

Un des stéréotypes sur les travailleuses et travailleurs au salaire minimum laisse entendre que ce sont surtout des adolescentEs habitant chez leurs parents qui travaillent à temps partiel après l'école, pour gagner de l'argent de poche.

Les adolescentEs de 15 à 19 ans ne représentaient en 2014 qu'environ 36 % des travailleuses et travailleurs au salaire minimum.

Selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les deux tiers (63 %) des personnes qui travaillent au salaire minimum ne sont pas aux études. Selon l'Institut de la statistique du Québec, qui exclut de son analyse la période estivale, c'est environ la moitié des travailleurEs au salaire minimum (pendant l'année scolaire seulement) qui ne sont pas des étudiantEs.

Le quart des personnes rémunérées au salaire minimum gagnent l'unique revenu de travail de leur ménage. Ce sont des personnes en couple, mais dont le ou la conjointe ne travaille pas (7,1 %), des personnes à la tête d'une famille monoparentale (5,6 %) ainsi que des célibataires vivant seulEs ou avec colocataire(s) (11,5 %).

Chez les travailleuses et travailleurs gagnant environ 15 \$ l'heure ou moins, c'est 6 salariéEs sur 10 qui avaient 25 ans ou plus, et 23 % qui avaient des enfants.

Pour bien des gens, travailler au salaire minimum (ou un peu plus) sert donc à combler des besoins de base, et non à gagner un peu d'argent de poche.

6. Sur 10 personnes qui travaillent au salaire minimum ou un peu plus, 6 sont des femmes.

Réponse : vrai

Les femmes sont surreprésentées dans les emplois à bas salaire. En 2015, sur un groupe de 10 personnes rémunéréEs au salaire minimum, 6 étaient des femmes (58 %). La proportion est similaire pour les salariéEs rémunéréEs un peu plus que le salaire minimum (jusqu'à 10 % de plus) ou gagnant au maximum 15,51 \$ l'heure.

La hausse du salaire minimum a des impacts sur les personnes rémunérées à ce taux, mais en a également sur celles dont le salaire est en deçà du nouveau taux horaire. Selon l'Institut de la statistique du Québec en 2012, une augmentation du salaire minimum a un impact sur 20 % des salariéEs du Québec, et sur 25 % des femmes salariées.

7. La plupart des personnes qui travaillent au salaire minimum ont au moins un diplôme d'études secondaires.

Réponse : vrai

Contrairement à certaines idées reçues, plus des 3/4 des travailleurEs au salaire minimum (77 %) ont obtenu leur diplôme d'études secondaires ou ont commencé ou terminé des études postsecondaires. Seulement 23 % des travailleuses et travailleurs au salaire minimum n'ont pas terminé leur secondaire.

Dans le groupe des personnes gagnant 15,51 \$ et moins, près de 80 % ont obtenu au moins leur diplôme d'études secondaires.

8. Les emplois au salaire minimum se concentrent surtout dans le secteur des services (commerce de détail, restauration...).

Réponse : vrai

Plusieurs opposantEs à une augmentation substantielle du salaire minimum s'inquiètent que pareille augmentation pousse les entreprises à déménager là où les coûts de main-d'œuvre sont moins élevés, pour demeurer compétitives.

Or, on constate que la majorité des emplois au salaire minimum sont concentrés dans des secteurs d'activité qui risquent peu ou pas d'être délocalisés. Sur 10 personnes rémunérées au salaire minimum, 9 travaillent dans le secteur des services, dont 7 dans les secteurs du commerce de détail, de l'hébergement, de la restauration, des soins de santé et de l'assistance sociale. Les emplois dans le secteur primaire et de la fabrication représentent ensemble moins de 10 % des emplois au salaire minimum.

9. Les emplois au salaire minimum demandent peu de compétences.

Réponse : faux

Bien qu'ils exigent souvent un niveau de scolarité moins élevé, ces emplois nécessitent plusieurs compétences importantes. Par exemple, ils demandent souvent de la polyvalence, de l'autonomie, une capacité de travailler rapidement et sous pression, de l'entregent, une capacité de travailler en équipe... Dans les secteurs commerciaux, ils demandent aussi une attitude professionnelle et une capacité d'interagir adéquatement avec les clientEs. Ils peuvent aussi demander des compétences techniques reliées à la tâche ou au secteur d'activité.

10. Les travailleurEs au salaire minimum sont plus susceptibles de vivre dans la précarité.

Réponse : vrai

Travailler au salaire minimum, c'est aussi être susceptible de vivre une plus grande vulnérabilité et précarité au travail.

D'abord, comme nous l'avons vu, le taux actuel du salaire minimum ne peut fournir que le strict minimum de ce qui est nécessaire pour satisfaire ses besoins de base. Même en travaillant à temps plein!

De plus, les personnes rémunérées au salaire minimum sont majoritairement non syndiquées (9 sur 10). Elles sont privées de la protection d'un syndicat qui veille à limiter l'arbitraire patronal et à s'assurer que touTEs sont traitéEs de façon juste et équitable sur les lieux de travail.

Finalement, une enquête menée par la Commission des normes du travail (CNT) a démontré que certainEs travailleurEs au salaire minimum sont plus à risque que l'ensemble des salariéEs de travailler pour un employeur qui ne respecte pas les normes du travail. En 2009, 81 % des salariéEs du secteur de la restauration et des bars qui étaient rémunéréEs au taux du salaire minimum à pourboire étaient victimes d'une ou plusieurs infractions à la Loi sur les normes du travail. Les infractions concernaient principalement le non-respect des normes concernant la période de repas, le partage des pourboires, le congé annuel (« les vacances ») et les vêtements de travail. En comparaison, selon une autre enquête de la CNT menée en 2010, 58 % de l'ensemble des salariéEs étaient victimes d'une ou de plusieurs infractions.